

Conditions générales de vente

Champ d'application

Ces conditions générales de vente s'appliquent pour toutes opérations de formation, conseil, audit et coaching menées en présentiel au profit de toutes personnes physiques ou morales, groupements et organismes, publics ou privés, autres que celle relevant des dispositions relatives à la formation professionnelle.

Objet

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, CAPA Formation lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage CAPA Formation en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de commande.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé et un chèque d'acompte de 50% sont reçus par nos services.

Le service planning de CAPA Formation convient avec le service Formation du Client, des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au service formation du Client.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués HT. Ils sont à majorer de la TVA AU TAUX EN VIGUEUR ; Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de CAPA Formation dès réception de facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, CAPA Formation se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPérateur de COmpétences agréé dont il dépend, il appartient au client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à CAPA Formation, une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si CAPA Formation n'a pas reçu la prise en charge par l'OPCO, au 1^{er} jour de formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par CAPA Formation est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L-441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Conditions générales de vente

Refus de commande

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation CAPA Formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, CAPA formation, pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins 4 jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par écrit. La séance peut ensuite être reportée selon disponibilité.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit au moins 7 jours ouvrés avant le début de la formation. Pour toute annulation, sauf cas de force majeure :

- Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de commande, la totalité du règlement du Client sera portée au crédit de celui-ci sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai, le règlement restera acquis à CAPA Formation à titre d'indemnité forfaitaire.
- Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à CAPA Formation à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à CAPA Formation en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de CAPA Formation pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour CAPA formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une de ces quelconques clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de CAPA Formation ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à CAPA formation à titre de clause pénale une indemnité égale à 12 fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces conditions générales de vente et les relations contractuelles entre CAPA formation et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nantes, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de CAPA Formation qui se réserve le droit

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par CAPA Formation à son siège social au 4 Boulevard René Cassin CS 82350 44323 Nantes cedex 3.